



DÉLIBÉRATION

Du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 080-218006450-20260210-D2026_01_006-DE

Date de la convocation 4 Février 2026	SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le mardi 10 février, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 20	
Membres représentés 6	<u>ÉTAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Justine FRANCELLE, Marie-Hélène COMTE, Séverine PÉCHON, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE
Membres absents 3	
Nombre de suffrages exprimés 26	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Salima TIDDARI a donné pouvoir à Valérie MARETTE Élodie THÉOT a donné pouvoir à Josiane HÉROUART Émilie SENKEZ a donné pouvoir à Loïc CARETTE Bastien FOY a donné pouvoir à Freddy CANTREL Pascal DELNEF a donné pouvoir à Éric GUIBON Aymeric BOUTRY a donné pouvoir à Justine FRANCELLE <u>EXCUSÉS</u> Timmy BOITEL Kévin MOUILLARD <u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN
	A été nommé (e) secrétaire : Alexis BOURSE

N° D 2026-01-006

DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONVERSION DU SILO RUE MEURISSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience et les objectifs de sobriété foncière ;

VU la convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État ; la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU l'arrêt projet du PLUI-H porté par la Communauté de Communes et l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Grande Emprise « SILO » à Roye ;

VU la fiche conseil réalisée par le CAUE 80 à la demande de Madame le Maire pour la conversion du site « SILO » rue Meurisse, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'importance de redonner au quartier « Gare » avenue Jean Jaurès sa fonction de quartier résidentiel à proximité immédiate du centre-ville et de services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proposer un type de logement adapté aux besoins de seniors, dont le nombre croît d'année en année ;

CONSIDÉRANT que la conversion en logement d'une friche de 4400m² située en centre-ville permet de limiter la consommation foncière et de mettre fin à l'état d'abandon de cet immeuble depuis 2019.

Le Silo dit « Gamm 'vert », sis rue Meurisse est vacant depuis 2019. La parcelle de 4400m², à proximité immédiate du centre-ville, représente un potentiel de développement urbain important pour la commune. L'ensemble immobilier, dans son état d'abandon et de dégradation actuel, nuit à l'image du quartier et plus généralement à celle de la commune.

Ce projet de reconversion est l'une des actions du volet habitat de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT/PVD). Celle-ci s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain et le réemploi de sols déjà artificialisés.

Des contacts ont été noués avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF), pour l'acquisition, la déconstruction et la dépollution du site, afin de proposer un terrain nu à un porteur de projet à faible coût respectant un cahier des charges strict sur les constructions à venir.

Les premiers éléments programmatiques constitutifs de ce cahier des charges, sous forme de fiche conseil réalisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Somme, sont annexés à la présente délibération. Cette fiche permet d'avoir un premier aperçu de la potentialité que représente ce foncier, notamment en matière :

- De nombre de logement (une quinzaine),
- De type de produit (T2-T3 et locaux d'activités, locaux associatifs ou de convivialité)
- Et d'aménagement (connexion à l'avenue, respect de l'axe de ruissellement, cheminements piétons et stationnements, ouverture sur le front de rue).

Les services de la commune et de l'EPF travaillent actuellement à la rédaction d'une convention opérationnelle. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal une fois celle-ci finalisée. Elle aura pour objet de fixer les conditions d'acquisitions, de déconstruction et de dépollution du site, les engagements financiers de chacun, ainsi que la durée de l'opération. La commune devra, en parallèle, rechercher et sélectionner le porteur de projet chargé de l'aménagement et de la construction des logements.

Cependant, afin d'assurer la sécurité et le devenir du projet, Madame le Maire souhaite engager parallèlement une négociation amiable avec le propriétaire actuel, la coopérative agricole NORIAP, et n'exclut pas la possibilité d'en négocier directement l'acquisition pour le compte de la commune. Si cela devait arriver, l'éventuel projet d'acquisition définitif sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le service des domaines a d'ores et déjà été saisi par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la reconversion du Silo dit « Gamm 'vert » sis rue Meurisse, au regard de son intérêt stratégique pour le développement urbain et social de la commune.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les premiers éléments de cadrage émanant de la fiche conseil annexée.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires, pour la poursuite de ces objectifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

